RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE … / SYNDICAT …

DÉLIBÉRATION D’APPROBATION D’UN AVENANT À LA CONVENTION D’ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

* Séance du ...
* Nombre de conseillers en exercice : ...
* Par suite d'une convocation en date du ..., les membres composant le conseil municipal / syndical de … se sont réunis à la mairie de … / au siège du Syndicat … le ..., à ... heures sous la présidence de M … maire de … / président de …
* Etaient présents : ... lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
* Absents ayant donné procuration : M. ... à M. ...
* Absents excusés : M. ...
* Absents : M. ...

Le Maire / Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. ... est désigné pour remplir cette fonction.

Le maire / le président présente au conseil municipal / syndical un rapport présentant un avenant à la convention d’adhésion Au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune / le syndicat.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d’administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d’un remplacement pendant l’été ou d’autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d’une visite collective d’environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

* une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l’ergonome,
* un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L’avenant n’apportant aucune contrainte particulière, le maire / Le président invite le conseil municipal / conseil syndical à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal / Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, décide d’approuver l’avenant à la convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d’autoriser le maire / le président à le signer tel que présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal / syndical.

Fait à … le ... (date du conseil)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le ..., de la publication le ..., à ...

Signature, tampon,